



Ville de Trets

Trets, le 27 juillet 2018

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 26 juillet 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, AUDRIC Céline, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal.

Procurations : M. BOSQ Grégory (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; M. Fabrice ALBERTO (pouvoir à Marie-Claude MUSSO) ; M. Francis LAGET (pouvoir à Jean-Claude FERAUD) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; M. Cyril ACCOLLA (pouvoir à Pascal CHAUVIN) ; Mme Stéphanie FAYOLLE-SANNA (pouvoir à Isabelle GRAFFAGNINO) ; M. Roger TASSY (pouvoir à Louis LAURENT).

Secrétaire de séance : M. ISIRDI André.

Observation sur le PV du 21/06 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur des séances du Conseil Municipal. N°35/2018

Considérant que le souhait exprimé par M. Cyril ACCOLLA, Conseiller Municipal, d'être indépendant de la majorité municipale a généré un 5^{ème} droit d'expression des élus de l'opposition.

Par conséquent, le règlement intérieur approuvé le 30/07/2014 et modifié le 03/02/2016 prévoyant l'expression de 4 groupes seulement est devenu obsolète et doit être modifié.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre en séance afin d'élaborer un nouveau règlement adapté à la situation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 contres (Mme GRAFFAGNINO (pouvoir de Mme FAYOLLE-SANNA) ; Mrs SANNA ; CHAUVIN (pouvoir de M. ACCOLLA) ; LAURENT (pouvoir de M. TASSY)

MODIFIE la délibération en date du 30/07/2014 n° 56 modifiée par délibération en date du 03/02/2016 n° 02 ;

APPROUVE la modification du règlement comme suit :

Article 30 : Bulletin d'information générale

Réf Article L.2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un

espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement.

Droit à l'Expression de l'Opposition.

Application de ce droit :

Le bulletin d'information générale relatant la vie de Trets, de ses habitants, des activités des associations, ainsi que des réalisations de la municipalité est diffusé régulièrement. Dans chacun de ces numéros, un espace correspondant à une page est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale selon les conditions suivantes : **une page soit 8156 caractères au maximum, espaces compris, proportionnellement et équitablement répartis entre les divers groupes ou courants d'opposition en présence.**

Cet espace sera réservé en face de la troisième de couverture (antépénultième page) sous la rubrique "TRIBUNE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE". Les textes non signés seront rédigés dans le respect de l'esprit de la publication et ne devront comporter aucun propos injurieux, polémiques ou diffamatoires.

A défaut, le Maire, Directeur de la publication sera autorisé à en demander la correction à l'auteur. A chaque parution, l'opposition sera informée de la date limite de dépôt des textes, qui peuvent être fournis sur support papier ou, de préférence, par mail à l'adresse : infos.mairie@ville-de-trets.fr.

Un délai de 10 jours minimum sera accordé pour ce dépôt. A défaut de remise des textes dans ces délais, la place réservée dans la revue sera laissée vierge. La mise en page est assurée par le service communication.

L'opposition désignera en son sein un délégué, qui sera l'interlocuteur unique du service communication. La commune dispose en outre d'un site Internet dénommé <http://www.trets.fr>.

Les élus de l'opposition y figurent parmi les conseillers municipaux.

Objet de la délibération : Dénomination des voies nouvelles situées dans le périmètre de l'extension de la Zone d'Activités de la Burlière.

N°36/2018

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Compte tenu de la nécessité de nommer les nouvelles voies créées par l'extension de la ZA de la Burlière, il est proposé d'honorer la mémoire :

De Jean d'ORMESSON, écrivain, journaliste et philosophe,
De Paul BOCUSE, Chef Cuisinier,
Du Professeur Christian CABROL, Chirurgien Cardiaque,
De Simone VEIL, femme politique française des plus populaires...,
De Pierre BELLEMARE, écrivain, homme de radio...,

en attribuant leurs noms aux voies nouvelles situées dans le périmètre de l'extension de la Zone d'Activités de la BURLIÈRE, tel que précisé dans le plan ci-joint.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dénominations, en mémoire de ces personnes illustres, tel que précisé au plan joint aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ces dénominations comme suit :

**Rue Jean d'ORMESSON, écrivain, journaliste et philosophe,
Rue Paul BOCUSE, Chef Cuisinier,
Rue Professeur Christian CABROL, Chirurgien Cardiaque,
Rue Simone VEIL, femme politique française des plus populaires...,
Rue Pierre BELLEMARE, écrivain, homme de radio...,**

Objet de la délibération : Autorisation de cession des parcelles communales CD66 et CD 138 au Conseil Départemental.

N°37/2018

Considérant que la commune, a par délibération N°10/2010 du 10 février 2010, accepté de céder à titre gratuit les parcelles communales cadastrées CD 66 et CD 138, afin de permettre au Conseil Général des Bouches du Rhône d'y édifier un centre technique, une caserne des pompiers et une gendarmerie.

Considérant qu'à ce jour, cette délibération n'a jamais été suivie d'un acte notarié enregistrant la cession, qu'il convient donc de régulariser.

Considérant qu'un avis des domaines a été rendu pour chaque parcelle le 27 juin 2018.

Le Conseil départemental souhaitant inscrire ce transfert de propriété au vote de la commission permanente, il est nécessaire de délibérer pour acter ces cessions à l'euro symbolique non recouvrable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces cessions à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles cadastrées CD 66 et CD 138 au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE cette cession à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles cadastrées CD 66 et CD 138 au Conseil Départemental.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 454 sise chemin de la Porte Rouge N°38/2018

Considérant que la Commune de Trets souhaite acquérir la parcelle cadastrée AL 454 sise chemin de la Porte Rouge, appartenant actuellement à la SNC VILLENNOVA, représentée par Monsieur Michel JOULIN, car il s'agit d'un délaissé pouvant permettre l'élargissement de la voirie.

La contenance cadastrale est de 69m². La commune souhaite l'acquérir à 1 € symbolique non recouvrable et le propriétaire a donné son accord sur le prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 1€ non recouvrable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AL 454 au prix de 1 € non recouvrable ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération : Institution de la déclaration préalable à l'édification de clôture dans toutes les zones de la commune. N°39/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12 d) qui prévoit que : « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : (...)*

d) dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Trets approuvé par délibération N°78/2017 du 12 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 février 2017 n°04/2017 portant institution de la déclaration préalable à l'édification de clôture dans toutes les zone de la commune,

Considérant que la délibération du 15 février 2017 a confirmé le principe du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur toute la commune et en toutes zones de la commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration de clôture en toute zone du PLU permet à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification de clôture quand elle ne respecte pas le PLU,

Considérant que le but de ce contrôle en amont est d'éviter le développement éventuel de contentieux et un meilleur conseil des administrés,

Considérant qu'un nouveau Plan Local d'Urbanisme a été institué sur la commune le 12 décembre 2017,

Considérant qu'il convient donc de confirmer la délibération précédente en s'appuyant sur le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 15 février 2017 n°04/2017 (PLU 2013) ;

INSTITUE la déclaration préalable à l'édification de clôture sur tout le territoire de la commune et en toutes zones de la commune.

Objet de la délibération : Attribution de subventions façades pour deux bâtiments.

N°40/2018

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour les travaux de rénovations de façades situés, 13 rue Borde et 14 rue Grande Pujade – 13530 TRETTS a été validée par le cabinet conseil d'architecture, et considérant que les subventions attribuées représenteront 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à :

- **M. GRANIER David une subvention façade d'un montant de 2 660€ (13 rue Borde AB 209 et AB 595)**
 - **M. GASTALDI Christophe une subvention façade d'un montant de 8 170€ (14 rue Grande Pujade AB 135)**
-

Objet de la délibération : Fixation des tarifs pour des concerts du dispositif « saison 13 » 2018.

N°41/2018

Considérant que dans le cadre du dispositif « Saison 13 » proposé par le Département des Bouches-du-Rhône qui auront lieu au Château des Remparts de Trets cet été, une tarification doit être mise en place par la Commune, en accord avec le CD 13, pour les concerts estivaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des concerts du dispositif « saison 13 » 2018 :

- **à dix euros par personne pour le concert d'« Anna Farrow » (musique soul) le samedi 28 juillet 2018 à 21h et pour le concert du « MSG Gospel » le vendredi 31 août 2018 à 21h ;**
- **à six euros par personne pour le concert de « King Krab » (musique actuelle) le samedi 25 août 2018 à 21h.**

instaure la gratuité pour les enfants de moins de 12ans.

Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du CM du 26/07/2018.

N°42/2018

Considérant qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la modification de la délibération du 10/04/2014 – n°4 – délégations d'attributions du Conseil Municipal à M. le Maire – article 4..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la modification de la délibération du 10/04/2014 – n°4 – délégations d'attributions du Conseil Municipal à M. le Maire – article 4..

Objet de la délibération : Délégations d'attribution du Maire – modification de la délibération en date du 10/04/2014 article 4- N°43/2018

Suite à l'adoption par la Commission européenne des nouveaux seuils de passation des marchés publics, il convient de modifier la délibération 04/2014 du 10 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4.

La nouvelle rédaction proposée, conforme aux nouveaux seuils des marchés publics, est la suivante :

- « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de l'article 4 de la délibération en date du 10/04/2014 n°04/2014 ;

ADOPTE la nouvelle rédaction de l'article 4 comme suit :

- « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette modification.

La séance est terminée à 19h.